

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°7 DU PLU DE COLOMBIERS et SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER DU PROJET « ECOPOLE DE VIARGUES »

Il sera procédé du vendredi 20 décembre 2024 à 9h00 au mardi 21 janvier 2025 à 17h00 soit 33 jours consécutifs à une enquête publique unique portant sur la procédure de modification N°7 du PLU de Colombiers et sur la demande de permis d'aménager du projet « Ecopôle de Viargues ».

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Jacques ARMING, ingénieur territorial principal retraité.

L'objet de l'enquête :

La commune de Colombiers a engagé sa **modification du PLU N°7** pour faire évoluer les dispositions du PLU sur deux zones déjà ouvertes à l'urbanisation, la zone Um-b et la zone AUE-c positionnées sur le secteur « Viargues-Cantegals ». La procédure doit notamment élargir les possibilités d'hébergements et de services à destination des séniors en zone Um-b et conforter l'économie et l'implantation des entreprises sur ce secteur « Viargues -Cantegals ». Elle renforce aussi les dispositifs d'intégration paysagère et les mesures d'évitement et de réduction d'impact en faveur de la biodiversité sur ces deux zones.

Le 25 septembre 2024, la MRAe en tant qu'autorité environnementale, a émis, sur la modification N°7 du PLU de Colombiers, un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification N°7, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

« D'autre part, il est prévu d'étendre le parc d'activité de Viargues en zone AUE-c du PLU par le biais d'un projet de **lotissement d'activités intitulé « Ecopôle de Viargues »**. Le dossier de demande de permis d'aménager, Intégrant l'étude d'impact a été transmis pour avis à l'autorité environnementale compétente (MRAe) qui a émis un avis le 22 août 2024 auquel le maître d'ouvrage a répondu ».

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de demande de permis d'aménager, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, fera l'objet d'une instruction à l'issue de laquelle le permis d'aménager pourra être accordée ou refusée.

La consultation du dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé et consultable :

- En mairie de Colombiers, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Sur le site internet de la mairie au lien suivant :
<https://ville-colombiers.fr/>
- Au moyen du poste informatique mis à disposition du public en Mairie de Colombiers aux jours et heures suivants :
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Colombiers, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;
- Par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique unique relative à la modification N°7 du PLU et à la demande de permis d'aménager « Ecopôle de Viargues » - Mairie de Colombiers – Carrefour des Droits de l'Homme - 34 440 Colombiers
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.viarguescantegals@gmail.com
- Auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Colombiers aux dates et horaires suivants :
 - Vendredi 20 décembre 2024 de 9h00 à 12h00
 - Lundi 13 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
 - Mardi 21 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées, consignées séparément seront tenus à la disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.